

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX **EN PROVENCE N° DL.2023-5**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du

20 janvier 2023

Présidence de Sophie JOISSAINS Maire

Accusé de réception en préfecture Identifiant: 013-211300017-20230120lmc1232539-DE-1-1 Date de signature : 25/01/2023 Date de réception : mardi 24 janvier 2023

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÈCUTOIRE:



OBJET: COMPTABILITÉ COMMUNALE - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2023

Le 20 janvier 2023 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13/01/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents:

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD -DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Joëlle CANUET à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI.

Excusés sans pouvoir:

Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME.

Secrétaire: Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Direction Finance et Budget

Nomenclature: 7.1 Decisions budgetaires

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2023

RAPPORTEUR: Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique: 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET: COMPTABILITÉ COMMUNALE - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2023 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Budget Primitif pour l'exercice 2023 sera présenté en séance du Conseil Municipal du 17 mars 2023.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les Communes et Etablissements Publics de plus de 3 500 habitants, d'un Débat d'Orientations Budgétaires.

Ce débat se situe dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif ou 10 semaines pour les collectivités appliquant le référentiel M57.

Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur le contexte économique et juridique et la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

L'Article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et le Décret 2016-841 du 24 juin 2016 en précisent le contenu et prévoient qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce Débat d'Orientations Budgétaires porte sur les orientations et priorités données par la Municipalité. Ces orientations budgétaires 2023 s'inscrivent dans un contexte économique national qui se dégrade, avec un taux d'inflation inédit, une crise énergétique qui impacte lourdement les dépenses des collectivités et une forte hausse nominale des taux d'intérêt. Déjà en 2022, la Ville a démontré sa capacité d'adaptation pour amortir les surcoûts des fluides, et la hausse du point d'indice, par un ajustement de son autofinancement et une augmentation du recours à l'emprunt pour financer ses investissements.

L'exercice 2023 s'annonce à nouveau difficile, avec les nouveaux impacts de la crise énergétique.

Malgré ce contexte, la Ville souhaite poursuivre ses axes prioritaires qui ont été rappelés dans la lettre de cadrage qui a été envoyée aux directions pour la préparation budgétaire :

1. Un cadre de vie apaisé

- La sécurité et la tranquillité de l'espace public,
- La propreté urbaine,
- L'environnement, les espaces verts et la végétalisation,
- L'éducation et les écoles,
- Le lien social, le sport et la culture.

2. Bâtir la ville durable

- L'entretien et la rénovation du patrimoine historique, culturel et sportif,
- La rénovation urbaine,
- L'isolation des bâtiments,
- Les économies d'énergie,
- La voirie,
- Les mobilités douces.

Ceci devra se faire dans un cadre de gestion budgétaire rigoureux. Notre niveau d'équipement sera donc conditionné par l'autofinancement que nous serons en mesure de dégager, les financements de nos partenaires institutionnels et un recours raisonnable à l'emprunt.

L'année 2023 réserve par ailleurs de nombreuses incertitudes au niveau du contexte local dépendant de la réforme territoriale entre la Métropole et ses communes, avec notamment, le devenir de parkings, le transfert retour des équipements culturels et sportifs demandés. De même, avec la mise en place du pacte financier et fiscal métropolitain, la Ville s'interroge sur le financement de la dotation de solidarité communautaire et sur les conséquences pour la fiscalité des aixois.

Sont ainsi présentés :

- I La Loi de Finances 2023 et ses conséquences sur les collectivités.
- II L'analyse rétrospective des comptes 2022 de la Commune.
- III Les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 : objectifs en matière de gestion, principaux investissements et projets à mettre en œuvre.

DL.2023-5 - COMPTABILITÉ COMMUNALE - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2023-

Présents et représentés : 53
Présents : 47
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 53
Pour : 38
Contre : 15

Ont voté contre

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

Se sont abstenus

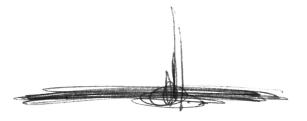
NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède. Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué, Madame Amandine JANER Le secrétaire de séance, Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/01/2023 (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

^{1 «} Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le



I- <u>LA LOI DE FINANCES 2023 ET SES CONSEQUENCES SUR LES</u> COLLECTIVITES

1 - CONTEXTE DE LA LOI DE FINANCES 2023

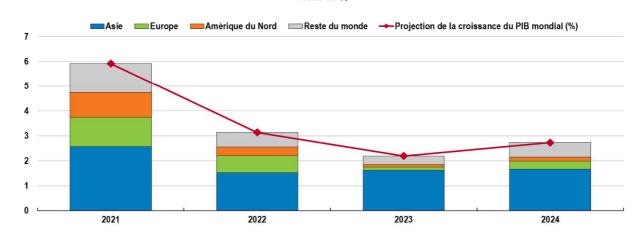
A - Le contexte économique international

Après les années marquées par la pandémie, l'économie mondiale est à présent lourdement impactée par les répercussions de la guerre en Ukraine. Elle connait la pire crise énergétique depuis les années 1970. Ce choc énergétique avait déjà commencé dès 2020 et a été sensiblement aggravé par la guerre en Ukraine. Il a porté l'inflation à des niveaux qu'elle n'avait plus atteint depuis des décennies et pèse sur la croissance dans le monde entier.

Selon les prévisions économiques de l'OCDE, la croissance mondiale devrait refluer à 2,2 % en 2023 et remonter à 2,7 % en 2024. L'Asie serait le principal moteur de la croissance en 2023 et 2024, tandis qu'en Europe, en Amérique du Nord et en Amérique du Sud les taux de croissance seraient très faibles.

La croissance mondiale devrait ralentir

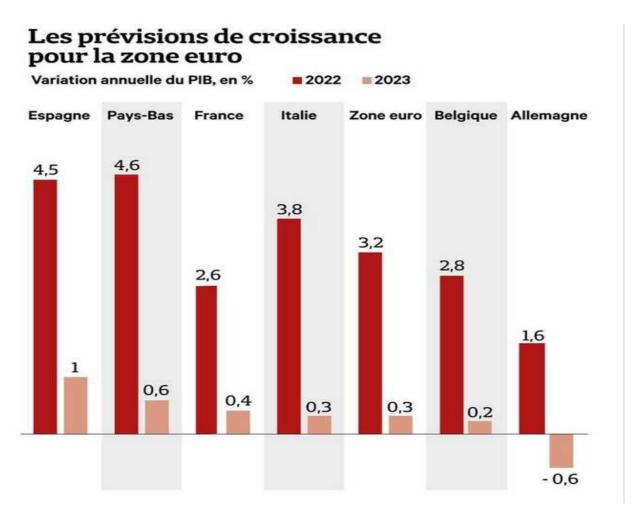
Contributions à la croissance mondiale



Source : base de données de perspectives économiques de l'OCDE

En zone euro, le ralentissement de la croissance est généralisé. Face aux chocs déclenchés

par la guerre en Ukraine, l'Union Européenne fait partie des économies avancées les plus exposées, en raison de sa proximité géographique avec la guerre et de sa forte dépendance à l'égard des importations de gaz en provenance de Russie.



Source : Commission européenne

La Zone Euro est particulièrement touchée par les tensions inflationnistes, avec un taux d'inflation symbolique à deux chiffres, avec une moyenne estimée à 10,6 %. L'Allemagne et l'Italie figurent parmi les pays les plus impactés, avec des taux records inédits, respectivement de 11,6 % et 12,6 %. La France, quant à elle, fait partie des pays de la zone Euro les moins touchés, avec une inflation prévue d'ici la fin 2022, entre 6 et 7 % (en novembre à 6,2 %).



La persistance de l'inflation s'explique par de nombreux facteurs conjoncturels et structurels.

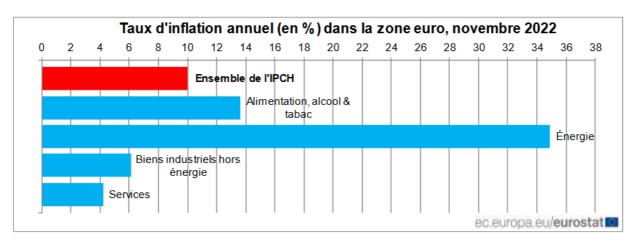
Les principaux facteurs conjoncturels sont :

- L'afflux de la demande après la pandémie, l'impact de la guerre en Ukraine qui depuis février 2022 fait monter les prix de nombreuses matières premières (pétrole, gaz, blé, huile) et obligent les pays à réorganiser leurs approvisionnements en réaction aux sanctions contre la Russie;
- La relance budgétaire massive pour éviter l'effondrement des économies et maintenir les revenus. En France notamment les dépenses publiques ont augmenté de 4 % en 2021 et 5,1 % en 2020, avec la mise en place successive de dispositifs pour amortir les effets de la crise du Covid;
- La faiblesse de la monnaie unique qui avait débuté en 2021 et qui s'est accéléré en 2022, quand l'euro a atteint la parité avec le dollar.

Quant aux principaux facteurs structurels :

- L'effet de la loi de l'offre et la demande : la pandémie a affecté les modes de vie et de travail et a modifié certains besoins. Les achats de certains produits (biens informatiques, électroniques, matériel d'amélioration de l'habitat, etc...) ont

- bondi et dépassé les stocks des entreprises, avec une forte pénurie sur les semiconducteurs notamment ;
- L'augmentation du prix de l'énergie : après la levée des restrictions liées au Covid, les prix de l'énergie avaient déjà massivement augmenté entre décembre 2020 et octobre 2021 et ont poursuivi leur augmentation sur 2022. L'énergie est pour plus d'un tiers la principale composante d'augmentation du taux d'inflation. La transition écologique va continuer à mettre les prix de l'énergie sous pression ;



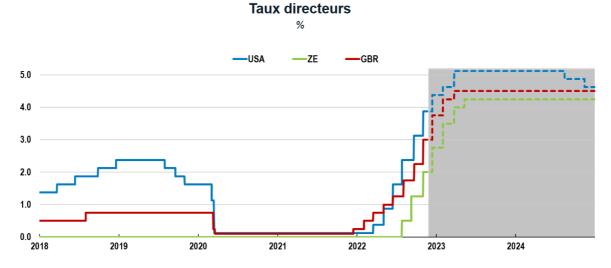
L'IPCH : Indice des Prix à la Consommation Harmonisée

- La politique monétaire des banques centrales : pour contrer les différentes crises économiques depuis 2008, les principales banques centrales ont pratiqué une politique monétaire dite d'assouplissement quantitatif (Quantitative Easing) pour injecter un maximum de liquidité pour relancer l'économie, ce qui a contribué à favoriser l'inflation.

La France a cependant été moins touchée par la flambée des prix sur l'énergie, grâce au nucléaire et au bouclier tarifaire. Elle apparait moins dépendante que les autres pays de l'Union Européenne des importations d'énergies fossiles, notamment de Russie, et dispose d'un important parc nucléaire.

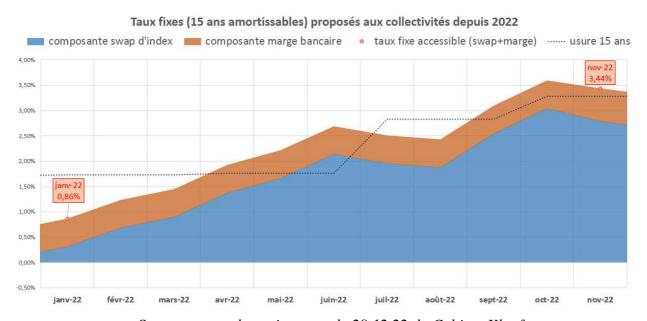
Pour contrer ces tensions inflationnistes qui perdurent, la BCE a dû procéder en octobre 2022 à une 3^{ème} hausse de son taux directeur, après une hausse de 50 points de base en juillet et 75 points de base en septembre. De telles augmentations n'avaient pas eu lieu depuis 11 ans et mettent fin à plus d'une décennie de taux bas, voire négatifs.

Le durcissement monétaire devrait se poursuivre



Sources: Perspectives économiques OCDE du 22.11.2022

Il en ressort qu'un réajustement des conditions d'emprunt, avec des augmentations conséquentes de taux. En un an, les taux fixes 15 ans sont passés de moins de 1 % à 3,44 % en novembre 2022.



Sources : note de conjoncture du 28.12.22 du Cabinet Klopfer

B - Les grandes orientations de la Loi de Finances 2023

La Loi de Finances (LF) 2023, dont le projet a été présenté par le gouvernement le 26 septembre 2022, a été votée après de nombreux amendements le 30 décembre 2022. Il avait été présenté initialement comme une phase de normalisation budgétaire après le « quoi qu'il en coûte » lié au Covid et au plan de relance. Au vu du contexte économique actuel, il a déjà fait l'objet de nombreux amendements, qui ont néanmoins été réduits sur la première partie du PLF qui a été adopté après l'utilisation de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, avec l'engagement du gouvernement sur l'adoption du texte.

Il faut rappeler préalablement que la Loi de Finances 2022 avait fortement été modifiée, avec la Loi de Finances Rectificative parue le 16 août 2022 pour le maintien du pouvoir d'achat avec une ouverture de crédits supplémentaires de 44 milliards d'Euros pour amortir notamment l'inflation inédite sur les dépenses énergétiques.

Les principales orientations de la LF 2023 sont les suivantes :

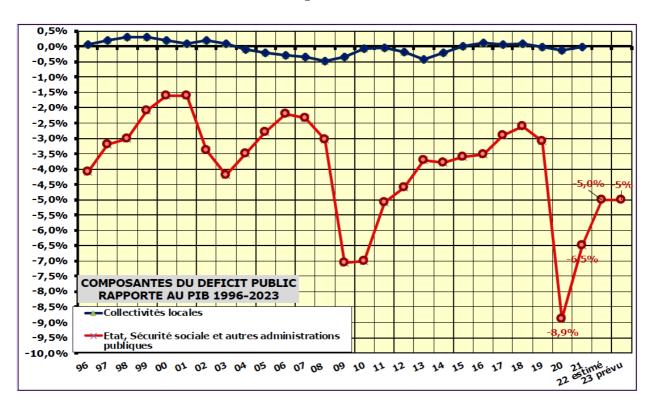
- Une priorité donnée à la préservation à court terme du pouvoir d'achat, avec la poursuite du bouclier tarifaire énergétique pour les particuliers qui est prolongé en 2023 avec une hausse contenue à 15 % à partir de janvier 2023 pour le gaz et à partir du 1^{er} février 2023 (sans ce bouclier la hausse aurait dépassé 100 %). En 2023, les coûts bruts des différentes mesures des boucliers tarifaires sur les prix de l'énergie sont estimées à 33,8 Mds d'€uros ;
- Le financement de l'action publique avec une hausse de 3Mds d'€uros pour assurer la défense nationale et 1,4 Mds d'€uros pour les forces de sécurité, ainsi qu'une hausse de 8 % sur le budget de la justice ;
- Un abondement du budget de l'Education Nationale de 3,7 Mds d'Euros ;
- La poursuite du déploiement des mesures de transition énergétique pour accélérer la rénovation énergétique des bâtiments et pour suivre le renouvellement du parc automobile en véhicules propres ;
- Diverses mesures concernant les collectivités locales présentées dans la 2^{ème} partie de ce document.

La Loi de Finances 2023 s'est inscrit sur des prévisions initiales de croissance de 2,7 % en 2022 et de 1 % en 2023, qui a dû être révisée plusieurs fois à la baisse, avec un objectif de réduction progressive du déficit à 3 % du PIB à 2027, ainsi qu'une inflation de 5,3 % en 2022 et de 4,2 % en 2023. Ces prévisions sont déjà dépassées et devront être réajustées au vu du contexte économique actuel, avec toutes les incertitudes de posant notamment par rapport à l'évolution de la guerre en Ukraine, les perspectives sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

C - Les prévisions de déficit de la LF 2023 et de la dette publique

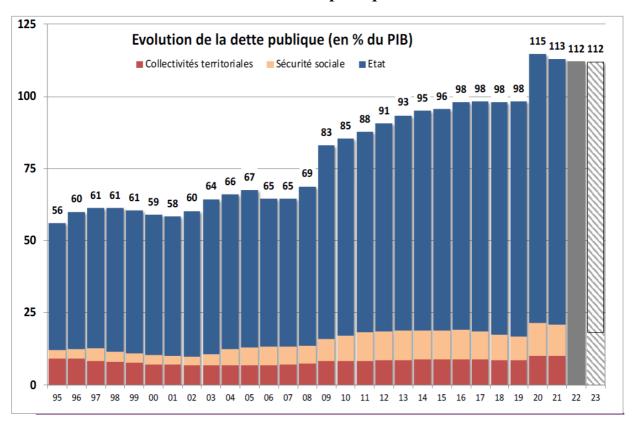
En % du PIB	2020	2021	2021 Prévisions 2022	
Déficit budgétaire	-8,9 %	-6,5 %	-5,0 %	-5,0 %
Dette publique	115 %	113 %	112 %	112 %

Les déficits publics 1996-2023



Source Présentation PLF2023 - Cabinet Michel Klopfer

La dette publique

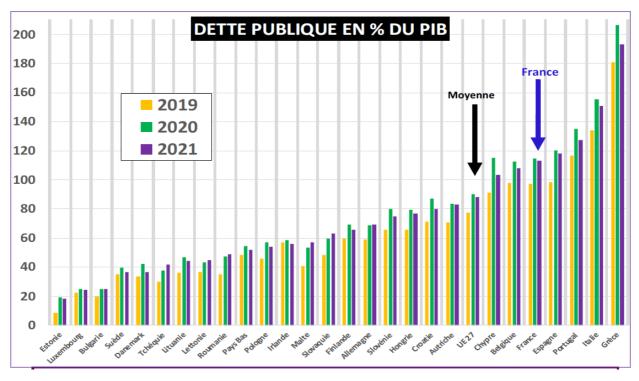


Source Présentation PLF2023 - Cabinet Michel Klopfer

La dette publique rapportée au PIB se maintient depuis l'impact de la crise sanitaire à des niveaux très élevés, avec une légère inflexion depuis 2021.

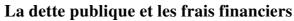
Le traité européen de Maastricht de 1992 qui fixait initialement une limite de dette publique à 60 % du PIB, que la France a dépassé depuis 2002, assorti d'un déficit inférieur à 3 % du PIB ont été suspendues depuis la crise sanitaire. Fin mai 2022, cette suspension a été prolongée jusqu'en 2023, du fait du contexte international.

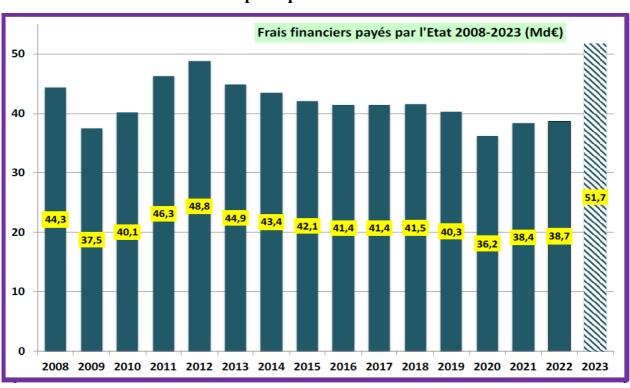
La soutenabilité de la dette devient à moyen terme un enjeu central.



Source Présentation PLF2023 - Cabinet Michel Klopfer

A titre de comparaison au niveau de l'Union Européenne (UE), le poids de l'encours de dette de la France la place en 23^{ème} position sur les 27 pays membres, la moyenne de l'UE étant à 88,1 %.





Source Présentation PLF2023 - Cabinet Michel Klopfer

L'augmentation des taux d'intérêts induit une hausse de 34 % des intérêts de la dette en 2023 par rapport au PLF 2022 (en données d'octobre 2022).

2 - L' IMPACT DES MESURES NATIONALES SUR LES COLLECTIVITES LOCALES PREVUES DANS LA LOI DE FINANCES

A- Les mesures de soutien contre l'inflation des dépenses énergétiques

Pour les collectivités locales, les effets de l'inflation sur les dépenses énergétiques sont extrêmement hétérogènes, avec des variations de 30 à 300 % selon les contrats d'énergie. Pour amortir les effets de l'inflation liés aux dépenses énergétiques, certaines mesures ont été prises :

- Pour les petites collectivités de moins de 10 employés et de moins de 2 millions d'euros de recettes, avec une puissance de contrat souscrite inférieure à 36 kVa, elles sont éligibles aux tarifs réglementés d'électricité déjà mis en place depuis le 1^{er} février 2022. Plus de 20 000 collectivités locales ont ainsi vu la hausse de leur tarif limitée à 4 % TTC, alors que l'augmentation aurait pu atteindre 35 % TTC. Pour ces communes, le bouclier tarifaire sera reconduit au 1^{er} février 2023 avec une hausse limitée à 15 % TTC en moyenne.
- Les autres collectivités ont bénéficié de 2 mesures en 2022 qui se sont traduites directement sur le montant des factures :
 - O La baisse de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) depuis le 1^{er} février 2022, passant de 22,5 €/MW/h à 0,5 €/MW/h. Cette réduction fiscale s'est faite directement sur les factures. Elle représente un effort important de l'Etat à hauteur de 8 Mds€ en 2022 pour tous les consommateurs et représentant un gain pour le bloc communal de 400 M€;
 - o <u>L'augmentation du volume de l'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire</u>

 <u>Historique</u> (ARENH) à titre exceptionnel en 2022.

• La mise en place du filet de sécurité inflation :

Prévue dans le cadre de la Loi de Finances Rectificative du 16 août 2022 à hauteur de 430 M€, ce dispositif « Filet de sécurité inflation » est destiné à aider les communes qui ont été le plus impactées par les conséquences de l'inflation liées au surcout des dépenses énergétiques ainsi que ceux résultant de l'augmentation de 3,5 % du point d'indice. Cette aide sera néanmoins octroyée aux communes sous certaines conditions, liées au potentiel financier par habitant, à la part de recettes dans l'épargne brute ainsi qu'à un pourcentage de baisse de 25 % de leur épargne brute liée aux fluides.

Sous réserve des conditions d'éligibilité, cette dotation serait égale à :

- Une fraction de 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la revalorisation indiciaire de 3,5 %;
- Une fraction de 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires constatées en 2022.
- Oce dispositif sera reconduit en 2023 pour les communes et ne concernerait que l'augmentation des dépenses énergétiques (uniquement, hors point d'indice comme précédemment). L'éligibilité à ce dispositif a été élargie à un plus grand nombre de bénéficiaires potentiels, avec notamment la suppression de la baisse de l'épargne supérieure à 25 % entre 2022 et 2023 (condition supprimée au Sénat). La condition d'éligibilité serait conditionnée par le critère suivant : l'augmentation des dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain (BP, BA et subventions aux délégataires) entre 2021 et 2023 supérieure à 40 % (et non plus 60 % comme initialement) de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs et reprise des provisions budgétaires).
- La mise ne place d'un dispositif d'amortisseur électricité est également prévue au 1^{er} janvier 2023 avec une dotation de 3 Mds€ pour accompagner les collectivités face à la hausse du prix de l'électricité. L'amortisseur sera destiné à toutes les PME non éligibles au bouclier tarifaire mais aussi à toutes les collectivités et établissements publics n'ayant pas d'activités concurrentielles, quel que soit leur

statut. Il permettra de limiter la hausse des prix de l'énergie pour les consommateurs non éligibles au bouclier tarifaire et de catégorie inférieure à une PME.

Le gouvernement envisage également d'apporter des solutions structurelles sur les prix de l'énergie élevée, d'une part au plan européen, en portant une réforme en profondeur de l'organisation des marchés de l'électricité.

D'autre part, dans le prolongement du plan de relance (DSIL Rénovation thermique) <u>un fonds vert</u> est créé pour soutenir les investissements des collectivités locales en faveur de la transition écologique, à hauteur de 2 Mds d'euros. Le Fonds vert est destiné notamment à soutenir la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales avec un objectif d'atteindre une réduction de 30 % de leurs émissions de gaz à effet de serre (Rappelons l'objectif du décret tertiaire d'ici 2030 d'atteindre une diminution de 40 % de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1000 m2 - Loi Elan), et la rénovation des parcs luminaires d'éclairage public.

B. Les mesures fiscales

B.1 La poursuite de la réforme de la taxe d'habitation

L'année 2023 marque la dernière étape de la fin de la taxe d'habitation pour les résidences principales. Pour mémoire, la Loi de Finances pour 2018 avait impulsé *la 1ère phase de la réforme* de la Taxe d'Habitation (TH) exonérant progressivement sur 3 ans (de 2018 à 2020), 80 % des foyers fiscaux de la TH sur la résidence principale. Sur la mise en place de la 1ère phase, le gouvernement a compensé, à l'euro près, la perte de recette pour les collectivités, par un mécanisme de dégrèvement (avec une prise en charge directe de l'impôt par l'Etat en lieu et place des contribuables locaux).

La Loi de Finances pour 2020 avait ensuite présenté la 2ème phase de la réforme avec la suppression totale de cette taxe pour l'ensemble des foyers, à horizon 2023. Ainsi, les 20 % des foyers les plus aisés ont eu une exonération progressive à partir de 2021, de -30 % en 2021, -65 % en 2022, pour atteindre -100 % en 2023. Pour rappel, à partir de 2021, la taxe d'habitation a donc été « nationalisée » et le dégrèvement transformé en exonération totale de taxe d'habitation.

En contre-partie de cette perte de recette, le manque à gagner est compensé par le transfert de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) du Département aux communes et d'une quote-part de la TVA pour les EPCI. Le montant de la compensation se calcule sur les taux 2017 et les bases 2020 de TH.

Certaines communes se trouvant alors en sous ou surcompensation (montant de TFB du Département inférieur ou supérieur au montant de la TH), il est appliqué un coefficient correcteur au produit total de TFB perçu par la commune :

Produit total TFB perçu = (taux communal TFB + taux ex-départemental TFB) x bases nettes FB x coefficient correcteur

Pour la commune d'Aix-en-Provence, et selon l'état fiscal 1259 de notification des bases prévisionnelles de 2022, la suppression totale de la THRP et le transfert de la TFPB du Département fait apparaître un déficit de recette fiscale de 11,6 M€.

En €uros	2022	2023
Hypothèses	Rôle TF 2021 Etat fiscal 1288	Evolution 2021/2022 +7,30 %
Base nette de foncier bâti	242 296 956	259 985 634
Taux TFB	32,69 %	32,69 %
Allocation compensatrice locaux industriels	1 400 498	1 527 289
Coefficient correcteur	1.151298	1.151298
Compensations liées au coefficient correcteur	12 196 149	13 086 467

B.2 La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition 2023

Chaque année, le Projet de Loi de Finances prévoit une revalorisation forfaitaire des bases fiscales. Depuis la Loi de Finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire, codifié à l'article 1518 bis du CGI, s'établit en fonction de l'inflation constatée effectivement de novembre à novembre, en fonction de l'indice IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé).

Années	Coefficient d'actualisation des bases fiscales
2019	2,20 %
2020	0,9 % sur les résidences principales et 1,20 % sur les résidences secondaires
2021	0,2 %
2022	3,4 %
2023	7,1 %

Pour la Ville d'Aix-en-Provence, cette revalorisation a représenté en 2019 un montant de 1,8 M€ (taux 2,20 %). En 2020, la Loi de Finances ayant acté la dissociation de 2 taux, de 0,9 % sur les résidences principales et de 1,20 % sur les résidences secondaires, cette revalorisation a été de 762 300 €.

Pour 2021, le ralentissement de l'activité économique s'est traduit par un faible niveau d'inflation, avec un coefficient d'actualisation des bases très faible, à 0,2 %, représentant un montant supplémentaire de produit fiscal très faible, de 173 286 €.

Pour 2022, le coefficient d'actualisation, au vu de la reprise de l'inflation, se situe à 3,4 %. Pour 2023, l'actualisation des bases est historiquement élevée, celle-ci étant liée au niveau d'inflation constaté en novembre 2022, avec un coefficient d'actualisation de 7,1 %.

A.3 Les effets induits de la réforme sur les potentiels fiscaux

Pour rappel, les différentes réformes fiscales ont eu des effets sensibles sur *les potentiels* financiers et fiscaux, indicateurs qui interviennent dans le calcul de la péréquation sur les dotations de l'Etat (DGF, DSU) et le FPIC (Fonds de Péréquation des recettes

Intercommunales et Communales).

Le PLF 2021 avait prévu dans son article 58 un dispositif de neutralisation des indicateurs financiers (potentiel fiscal et effort fiscal) impactés par le nouveau panier de ressources des collectivités depuis la réforme de la taxe d'habitation, avec un dispositif de dégressivité pour les communes les plus concernées.

Sur 2022, une réforme des indicateurs financiers jugés obsolètes était attendue mais n'a pas été concrétisée dans le PLF 2022, compte tenu des effets de bord impactant la péréquation et l'impact a été également neutralisé.

A.4 L'élargissement des recettes prises en compte dans la définition du potentiel financier communal

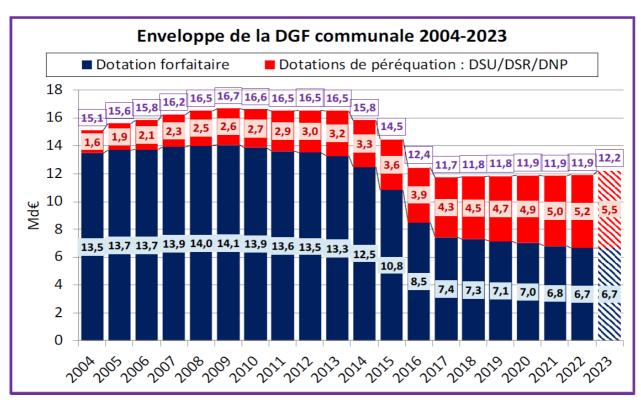
Pour rappel, la réforme des potentiels fiscaux a élargi le périmètre des ressources avec l'intégration des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) perçus par les communes, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), la taxes sur les pylônes électriques et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette mesure n'est pas neutre pour la Ville d'Aix-en-Provence car elle intègre notamment les DMTO qui constitue une recette communale importante. Comme évoqué ci-dessus, cette réforme a été neutralisée en 2021 et 2022.

A compter de 2023, l'incidence de la réforme ne sera plus neutre, avec un lissage progressif jusqu'en 2028 (10 % en 2023, 20 % en 2024, 40 % en 2025, 60 % en 2026 et 80 % en 2027), ayant des répercussions sur la péréquation (DGF, FPIC notamment).

B - Les dotations de l'Etat

La DGF a fait l'objet de prélèvements successifs qui ont considérablement diminué son montant avec un prélèvement exceptionnel de 11,4 Md€ sur les dotations des collectivités territoriales avait été opéré entre 2014 et 2017, auquel se sont rajoutés les impacts de la péréquation en régulière augmentation.



Source Présentation PLF2023 - Cabinet Michel Klopfer

Depuis 2004, date de la dernière réforme de la DGF, la péréquation verticale est passée de 11 % à 45 % de la dotation totale.

A ce titre, la DGF de la Ville d'Aix-en-Provence diminuait de 300 K€/an en moyenne /an.

Pour 2023, le gouvernement a annoncé que la péréquation ne sera pas financée par écrètement interne de la DGF mais par un abondement de 320 M€. Ceci impliquerait que la Ville soit exemptée en 2023 de cette baisse moyenne de l'ordre de 300 K€.

Une indexation de la DGF sur l'inflation avait été sollicitée par les associations d'élus mais n'a pas été retenue.

B- Les contrats de confiance

Le PLF 2023 prévoyait initialement l'instauration de contrats de confiance destinés à demander aux collectivités une modération de la progression de leurs dépenses réelles de fonctionnement, en remplacement des contrats de Cahors qui avaient été mis en place précédemment. Les dépenses de fonctionnement devaient évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux de l'inflation. En cas de dépassement de l'objectif, les collectivités dont le budget est supérieur à 40 millions, et qui n'auraient pas respecté cette règle, n'auraient pas

droit aux subventions d'investissement de l'Etat, comme la dotation de soutien à l'investissement local, les crédits du fonds de transition écologique, le fonds vert notamment.

La mise en place de ce dispositif en pleine période de crise énergétique a fortement été contestée par les associations d'élus. Aussi, cette mesure a été finalement supprimée.

3 - LE CONTEXTE LOCAL

Le contexte local dépend de la réforme territoriale entre la Métropole Aix-Marseille Provence et ses communes membres, prévue dans le cadre de la Loi 3DS qui a été votée le 21/02/2022.

1/ La fin des Conseils de Territoires

L'année 2022 a été marquée par la fin des Conseils de Territoires au 01/07/2022, malgré les désaccords de nombreux maires. A ce titre, le Territoire du Pays d'Aix qui représentait un lien de proximité entre la Métropole et les communes n'existe plus, avec toutes les incertitudes en résultant, liées aux conséquences sur le personnel en place, sur le manque de visibilité des crédits alloués par la Métropole sur notre périmètre. Les conférences territoriales prévues dans la loi 3DS qui devaient prendre le relais pour maintenir un lien de proximité ne sont toujours pas mises en place et la modification de l'organigramme administratif ne tient toujours pas compte d'une déconcentration territorialisée.

2 / <u>La réorganisation de certaines compétences</u>

- ► Les compétences automatiques restituées de plein droit au 1^{er} janvier 2023 La Loi 3DS prévoit pour ce qui concerne la Ville le retour d'ici le 1^{er} janvier 2023 de 2 compétences :
 - La défense extérieure contre les incendies (DECI) ;
 - Le réseau de chaleur.
 - ► Les compétences soumises à la détermination de l'intérêt métropolitain La Loi 3DS prévoit la définition de l'intérêt métropolitain avant le 31/12/2022 pour les

4 compétences suivantes :

- La voirie, y compris la signalisation en lien avec la circulation d'un transport en commun en site propre ;
- Les parcs et aires de stationnement ;
- Les espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que les ouvrages accessoires ;
- Le soutien aux activités commerciales et artisanales.

En outre, le Conseil Métropolitain devra se prononcer d'ici le 22 février 2023 sur la révision de l'intérêt métropolitain sur certains équipements culturels, socio-culturels et sportifs.

Pour la gestion de la compétence Eaux pluviales, la Loi 3DS autorise à titre dérogatoire, la prolongation de la gestion par la commune, via une convention de délégation de compétence.

Le positionnement de la Ville

La Ville a acté son positionnement auprès de la Métropole pour :

- le maintien de la voirie sur son périmètre, y compris celle en lien avec les transports en commun, dès lors qu'elle définit que la notion de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) doit concerner les voies exclusivement affectées aux transports en commun, les voies mixtes n'étant pas concernées.

- le retour de certains équipements :

- o Salle des musiques actuelles (6MIC)
- o Salle ARENA
- o Stade Maurice David
- o Piscines Y. Blanc, C.Bollet, et Jas de Bouffan
- o Centre de Formation des Apprentis (CFA)
- le retour des parcs et aires de stationnement (Rotonde, Mignet, Carnot, Bellegarde, Signoret, Pasteur, Cardeurs, et Méjanes), lequel n'a pas été retenu par le Conseil Métropolitain de décembre 2022, incitant la Ville à lancer un recours auprès du Préfet et des tribunaux administratifs.

3/ Le pacte financier et fiscal

Le pacte financier et fiscal qui vient d'être approuvé par le Conseil Métropolitain du 15/12/2022 propose de renforcer la solidarité métropolitaine en instaurant dès 2023 une dotation de solidarité communautaire (DSC) en direction des villes à plus faible potentiel financier et disposant de Quartiers Politique de la Ville (QPV) pour un montant de 22 M€ à partager, avec l'évolution suivante :

	2023	2024	2025
DSC	22 M€	44 M€	66 M€

Les critères de répartition qui ont été retenus sont les suivants :

	Revenu par habitant	19,0 %
Critères obligatoires	Potentiel financier par	
	habitant	19,0 %
Critères complémentaires	Revenu par habitant	12,5 %
(avec exclusion des	Potentiel financier par	
communes dont le potentiel	habitant	12,5 %
financier est supérieur à 5 %	Population située dans des	
du potentiel financier moyen	quartiers prioritaires de la	37,0 %
des communes de la	Ville	
Métropole)		
		100 %

Les modalités de détermination des montants de cette DSC n'ont pas fait l'objet d'une grande concertation des commissions métropolitaines, et conditionne un nouveau pacte financier et fiscal caractérisé par une augmentation sensible de la pression fiscale de l'aire métropolitaine.

Le pacte financier et fiscal qui a été approuvé par la Métropole le 15/12/2022, prévoit une DSC de 22 M€ pour 2023, 44 M€ pour 2024 et 66 M€ pour 2025. La DSC représentera pour la Ville d'Aix-en-Provence, en 2023, un montant de 550 235 €, soit par habitant 3,58 € et pour la Ville de Marseille un montant de 15 117 839 €, soit 16,96 €/habitant.

A-4/ La compétence Eaux pluviales

Depuis le transfert de la compétence en 2018, c'est la Ville d'Aix-en-Provence qui a exercé la compétence Eaux pluviales via une convention de gestion avec la Métropole et des conventions de maitrise d'ouvrage déléguée sur la partie travaux.

Pour 2023, la Métropole a proposé à la Ville d'Aix-en-Provence une convention de délégation partielle de compétence pour que la Ville exerce la compétence sur le seul volet exploitation. En 2023, la totalité du personnel du pluvial est transféré à la Métropole, comme la Loi 3DS le prévoit. Le personnel dédié à l'exploitation sera remis à disposition via des conventions de mise à disposition individuelles gratuites, la charge de la masse salariale étant transférée à la Métropole au 1^{er} janvier 2023.

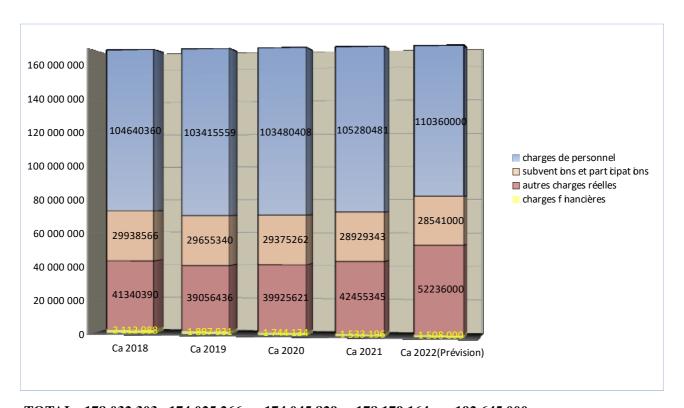
I – <u>L'ANALYSE RETROSPECTIVE DES COMPTES DE LA</u> COMMUNE

1. Evolution des charges et des produits de fonctionnement

L'étude des charges et des produits de fonctionnement ces 5 dernières années, permet de comprendre la formation de l'excédent de gestion courante.

A - Evolution des charges réelles

Les charges réelles de fonctionnement se décomposent essentiellement entre les charges de personnel, les subventions et participations octroyées, les autres dépenses de services et les frais financiers.



TOTAL 178 032 303 174 025 266 174 045 829 178 179 164 192 645 000

L'évolution prévisionnelle des dépenses sur 2022 fait apparaître une évolution sensible de plus de 8 %, dont les principales augmentations sont liées au surcout des mesures réglementaires supportées sur la masse salariale et sur les dépenses courantes.

A.1 - Les dépenses de personnel

A.1.1 - Evolution de la masse salariale

En €uros	2021	Prévision CA 2022	Evolution 2021/2022	% Evolution
Charges de personnel (chapitre 012)	105 282 451	110 360 000	5 077 549	4,8 %

L'exécution prévisionnelle de ce poste est évaluée pour 2022 à 110 360 000 € (105 282 451 € en 2021 et 102 820 000 € en 2020).

Avec une hausse des dépenses de personnel de +4,83 % entre 2021 et 2022, la forte progression de la masse salariale s'explique en 2022 essentiellement par les mesures règlementaires étatiques d'augmentation du pouvoir d'achat.

En effet, sur les 5 080 000 € d'augmentation de la masse salariale, près de 4 350 000 € sont liés aux effets des mesures règlementaires exogènes.

- L'augmentation du point d'indice: 6 mois d'impact sur la masse salariale de l'augmentation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 représente un budget de 1 575 000 € au titre de 2022 (et impactera aussi 2023 des 6 mois restants à financer)
- A cela s'ajoute, les revalorisations statutaires et indiciaires diverses qui ont représenté une dépense de frais de personnel supplémentaire de 1 700 000 € :
 - -Revue indiciaire des grilles des catégories C et bonification d'ancienneté (1 500 agents concernés pour un coût de 915 000 €);
 - -Impact de l'augmentation du SMIC sur les bases indiciaires des grilles des fonctionnaires à travers le relèvement des indices de base (effet de 2021 et nouvelles mesures $2022 500\ 000\ \mbox{\colored}$);
 - Prime inflation versée à 1 570 agents pour un montant global de 186 000 € (remboursé par l'Etat dans les recettes de la Ville mais qui est comptabilisé dans les dépenses de personnel) ;
 - Impact de la réforme des grilles indiciaires des catégories B ;

- Maintien du mécanisme de la GIPA (maintien du pouvoir d'achat en fonction de l'inflation) et de l'indemnité compensatrice de CSG représentant un budget de 100 000 €.
- Enfin, le Glissement Vieillesse Technicité qui inclut notamment l'évolution des carrières des fonctionnaires (passage d'échelon) représente mécaniquement 1 % d'augmentation annuelle de la masse salariale soit un budget pour 2022 de 1 051 000 €.

Les dépenses supplémentaires de personnel en 2022 sont aussi liées à l'organisation des 4 tours des élections présidentielles et législatives (pour mémoire un tour d'élection représente un budget de 110 000 €), à une reprise complète des activités au sein de la Commune qui a nécessité un recours aux heures supplémentaires (en baisse les années précédentes du fait de la crise sanitaire) et à un renforcement des équipes sur les politiques publiques de proximité.

A.1.2 – Evolution des effectifs

Au 31/12/2022, on comptabilise 182 arrivées sur emplois permanents (10 % de catégories A, 15 % de catégories B, 75 % de catégories C) contre 151 départs (dont 65 retraites), soit un solde positif de 31 emplois permanents.

Parmi les faits marquants expliquant ce solde positif, on peut noter que :

- Le décalage du calendrier des opérations de recrutement vers les 2 derniers trimestres 2021, en raison notamment du contexte sanitaire, a mécaniquement augmenté le volume des arrivées en 2022 ;
- Le contexte général de relance post-Covid s'est traduit à la fois par la reprise des projets jusque-là mis en sommeil et le lancement de nouveaux projets ;
- La poursuite des réformes engagées au démarrage du nouveau mandat avec l'accent mis sur les questions de proximité et de citoyenneté a entraîné la création de nouveaux postes (11 à la Direction Prévention et Sécurisation, 7 aux Espaces Verts, 8 à la Direction Citoyenneté Proximité);

 Les contrats de remplacement destinés à renforcer certains secteurs en tension (écoles, nettoiement notamment) sont désormais comptabilisés comme des « arrivées sur emplois permanents », ce qui n'était pas le cas jusque-là; ils concernent 67 contrats sur les 182 arrivées, le reste correspondant à des recrutements externes purs (115).

Ces entrées ont été en partie compensées par les sorties des effectifs, dont on voit les motifs évoluer; si les départs en retraite restent majoritaires (65/151), des motifs nouveaux liés à des aspirations et projets personnels et professionnels apparaissent désormais (52/151 disponibilités/mutations/démissions) qui traduisent probablement une évolution du contexte sociétal; ainsi la fidélisation de nos effectifs semble devenir plus fragile et devra faire l'objet d'une vigilance accrue et de plans d'actions associés ces prochaines années.

A.1.3 – Avantages en nature

Le volume d'avantages en nature est composé de 8 véhicules de fonctions attribués (7 aux membres de la Direction Générale et 1 au directeur de cabinet), de 95 véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile, de 54 logements de fonction en nécessité absolue de service dont le plus grand nombre se situe sur les écoles.

A.2 - Poste subventions et participations

L'exécution prévisionnelle de ce poste est évaluée aux environs de 28 540 000 € en 2021.

En euros	2021	Prévisions 2022	Ecart	Evolution
Contingents (Ecoles privées & autres)	1 602 851	1 905 500	302 649	18,88 %
Subventions versées aux organismes publics (CCAS,EPCC, OMT, Caisse des Ecoles)	9 513 000	8 455 000	-1 051 000	-11,06 %
Subventions aux associations et personnes de droit privé	17 813 492	18 180 500	367 008	2,06 %

TOTAL	28 929 343	28 541 000	-388 343	-1,34 %
-------	------------	------------	----------	---------

L'exécution prévisionnelle 2022 des subventions fait apparaître des variations différenciées avec :

- une baisse sur les subventions aux organismes publics dont notamment le réajustement de la subvention de l'OMT en lien avec le reversement plus important de taxe de séjour, un réajustement en 2022 de la subvention du CCAS qui avait été augmentée lors de la crise sanitaire.
- une stabilité du montant global des subventions aux organismes privés, (les hausses de subventions, notamment celles liées à la biennale ayant été compensées par diverses baisses de subventions.

A.3 - Poste frais financiers

De 1 533 196 € en 2021 à un montant prévisionnel de 1 508 000 € en 2022 , les frais financiers liés à la dette accusent une légère hausse, liée à la remontée des taux variables en 2022, passés de -0,50 % en janvier à 2,13 % au 31/12 pour l'Euribor 3M et 3,32 % pour l'Euribor 12M qui impactent les échéances infra-annuelles de fin d'année et les intérêts de la dette rattachés à l'exercice.

La poursuite de la baisse de l'encours de dette en 2021 permet cependant d'en limiter les effets.

A.4 - Autres charges réelles

Ce poste inclut principalement les dépenses courantes des services, les rattachements prévisionnels, et la subvention à la DSP des Crèches.

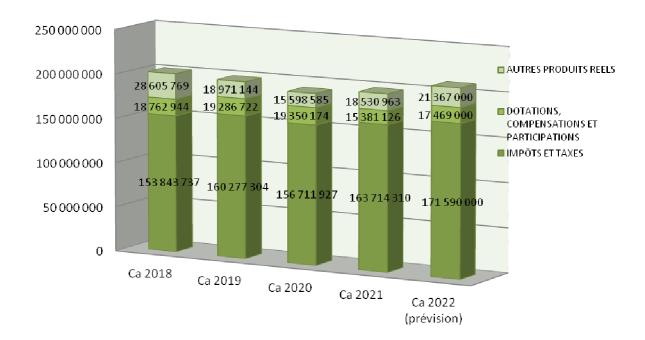
Les dépenses courantes de fonctionnement ont fortement évolué en 2022, avec une augmentation globale de plus de 22 % qui s'explique notamment par :

- une évolution du postes fluides de plus de 4,7 M€, soit +53,81 %;
- des dépenses courantes en hausse de plus de 13 %, liées notamment à l'inflation;
- la majoration de 506 000 € du poste crèches et contrat enfance ;
- le plus fort reversement de la contribution au FPIC ;

- des dépenses déductibles moins importantes de la pénalité loi SRU;
- un rattrapage de reversement de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme de plus de 943 000 €;
- un reversement plus important du stationnement de près de 384 000 €.

B- Evolution des produits réels

Sur ces 5 dernières années, les produits réels évoluent de la façon suivante :



Total 222 410 338 201 212 450 191 660 686 197 626 399 210 426 000

L'exécution prévisionnelle des recettes de fonctionnement pour 2022 (hors cessions) est marquée par une nette progression de près de 6,5 % (+12,8 M€) qui s'explique principalement par :

- un effet de rattrapage par rapport au niveau de recettes de 2021 qui avait été encore impacté par la crise sanitaire ;
- une augmentation moyenne de 3,4 % du produit des impositions ménages $(+3,1~\text{M}\odot)$;
- une forte reprise de produit des jeux de 3,44 M€ en 2021, fortement impacté par la crise sanitaire, à un montant prévisionnel de 7,2 M€ pour 2022, soit

- +3,7 M€ (+109 %);
- une moindre baisse de la part péréquation de la DGF amortie par un effet population dynamique (population INSEE 2022 : +2 271 habitants) ;
- un décalage de versement du Contrat Enfance Jeunesse de plus de 1M€;
- des remboursements d'assurance importants, dont notamment 425 K€;
 d'indemnité de dommages ouvrages pour le GTP, 306 K€ d'indemnité de dommage ouvrage du CCN;
- la perception de l'aide de 622 K€ de l'Agence Régionale de la Santé pour le centre de vaccination au titre de 2021 ;

B.1 - Poste Fiscalité

En euros	CA 2021	Prévision CA 2022	Evolution prévisionnelle en %
Impôts ménages	91 811 461	94 914 449	3,4 %
Reversement de fiscalité	46 912 103	46 912 103	0,00 %
Dont Attribution de compensation	46 912 103	46 912 103	0,00 %
Dont Dotation de solidarité communautaire	0	0	0
FNGIR	10 548	10 548	0,00 %
TOTAL FISCALITE	138 734 112	141 837 100	2,24 %

Ce poste comprend 2 volets :

B.1.1 – Fiscalité directe (impôts ménages)

L'augmentation prévisionnelle de 3.4 % au titre du produit des impôts ménages est liée à :

- La variation du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases qui est en 2022 de 3,4 % (0,2 % en 2021), voté par la Loi de Finances ;
- L'impact de l'abattement de 50% des valeurs locatives des établissements industriels sur le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties
- L'évolution physique de l'assiette fiscale ;

- La stabilité des taux communaux.

B.1.2 – Reversement de fiscalité Métropole

Les reversements de fiscalité de la Métropole correspondent à l'attribution de compensation et à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

L'attribution de compensation est stabilisée entre 2021 et 2022, aucune modification dans les transferts ou dans les évaluations de ces derniers n'étant intervenue depuis.

B.2 - Impôts indirects et taxes

En €uros	CA 2021	Prévision CA 2022	Evolution prévisionnelle en %
Taxe additionnelle aux droits de mutation	15 007 241	15 200 000	1,28 %
Produit des jeux	3 445 563	7 200 000	108,96 %
Taxe de séjour	2 331 482	2 518 000	8,00 %
TLPE (Taxe Locale sur les Enseignes et Publicité Extérieure)	573 665	1 029 303	79,43 %
Taxe sur l'électricité	3 420 961	3 600 000	5,23 %
Taxe sur les pylônes	200 199	205 416	2,61%
TOTAL Impôts indirects et taxes	24 979 111	29 752 719	19,11 %

- Avec une très bonne reprise du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation en 2021, la prévision 2022 confirme la poursuite du dynamisme du marché immobilier aixois.
- ► En 2021, le produit des jeux avait été fortement affecté, comme en 2020, par les impacts des fermetures de l'établissement liées à la crise sanitaire. En 2022, on constate une reprise significative du produit des jeux, avec un montant prévisionnel de 7,2 M€, qui dépasse le montant encaissé en 2019, avant la crise sanitaire qui était de 6,6 M€.
- ▶ Le montant de la taxe de séjour prévue pour 2022 témoigne également d'une nette

reprise de l'activité touristique avec une augmentation de 8 %. Avec un montant prévisionnel de 2,5 M€, il dépasse le montant encaissé avant la crise sanitaire, en 2019 (2,3 M€).

▶ Quant à la TLPE, son évolution est principalement liée à des décalages de reversements.

B.3 - Dotations, compensations et participations

B.3.1 - Dotations et compensations

En €uros	CA 2021	Prévisions CA 2022	Ecart	Evolution
DGF	10 394 855	10 338 834	-56 021	-0,5 %
DSU	0	0	0	0,0 %
Autres dotations	509 465	509 157	-308	-0,06 %
Compensations fiscales de l'Etat	1 548 252	1 861 556	313 304	20,24 %
FCTVA sur les dépenses de fonctionnement	286 843	225 871	-60 972	-21,26 %
Total dotations et compensations	12 739 415	12 932 918	193 503	1,52 %

Le poste dotations et compensations connaît des variations différenciées :

- La DGF 2022 est impactée par la poursuite de la péréquation avec un écrêtement à hauteur de 342 343 € (368 044 € en 2021) en fonction du potentiel financier mais qui est compensé par une augmentation sensible de la population, avec une majoration de la part dynamique de la population de +286 322 € (en 2021,

- +95 193 €). La population DGF est passée de 151 211 habitants à 153 482 habitants, soit +2 271 habitants (en 2021, +756 habitants).
- Les compensations fiscales ne comprennent plus la compensation de la TH qui est désormais intégrée au produit fiscal. Ne figure désormais dans ce poste plus que la compensation de la Taxe Foncière.

B.3.2 - Participations

Le montant prévisionnel du poste participations pour 2022 est évalué à environ 4,3 M€. Les recettes principales sont les suivantes :

En €uros	CA 2021	Prévisions CA 2022	Ecart	Evolution en %
Contrat Enfance Jeunesse (volet petite enfance + volet jeunesse + subvention fonctionnement du Département)	725 764	2 206 686	1 480 922	204,05 %
Autre participations	1 917 613	2 329 990	412 377	21,50 %
Total	2 643 377	4 356 676	1 893 299	71,62 %

- Sur le volet Contrat Enfance Jeunesse, d'importants décalages d'encaissement ont été constatés depuis 2021, le solde du CEJ 2020 (60 %) n'ayant été enregistré que sur 2022 au lieu de 2021 ;
- Sur le poste autres participations, celui-ci a été majoré de plus de 622 K€ par l'aide au fonctionnement du centre de vaccination au titre de 2021 accordée par l'Agence Régionale de la Santé.

B.4 - <u>Autres produits réels</u>

En Euros	CA 2021	Prévisions CA 2022	Ecart	Evolution en %
Redevances Espace Public	2 264 051	2 900 000	635 949	28,09 %
Stationnement	3 241 107	3 291 600	50 493	1,56 %
Autres produits	9 036 237	10 501 820	1 465 583	16,22 %
Revenus des immeubles	1 537 805	2 501 530	963 725	62.67 %
Divers (Mandats annulés, etc)	124 541	181 836	57 295	46,00 %
FPIC	1 895 731	1 938 779	43 048	2,27 %
Remboursement intérêts dette récupérable des budgets annexes	68 941	51 115	-17 826	-25,86 %
TOTAL AUTRES PRODUITS REELS	18 168 413	21 366 680	3 198 267	17,60 %

En Euros	CA 2021	Prévisions CA 2022	Ecart	Evolution en %
Cessions d'actifs	3 025 377	3 079 000	53 623	1,77 %

Globalement, les évolutions prévisionnelles du poste « Autres produits réels » font apparaître la reprise constatée sur 2022.

- ► La redevance d'occupation du domaine public, après une chute précédente liée à la crise sanitaire avec les périodes de confinement (-54 % entre 2020 et 2021) se redresse sur 2022 ;
- ▶ Le produit du stationnement de surface (horodateurs) cumulé avec le produit du FPS qui avait amorcé une reprise en 2021 de plus de 19 %, après de lourdes pertes en 2020, se régularise à un niveau « normal » en 2022 ;
- ► Les mandats annulés ont fait l'objet d'une recrudescence, en raison des exonérations effectuées sur exercice antérieur ;
- ▶ Une majoration du reversement du FPIC, qui progresse régulièrement.

2. L'investissement

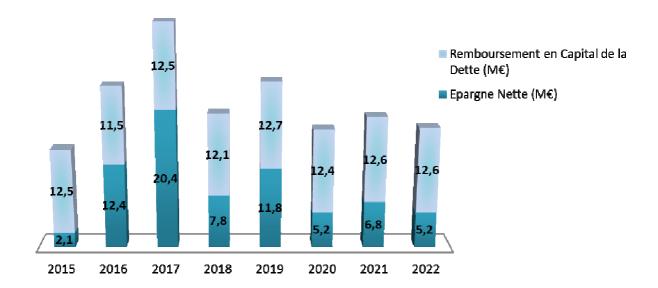


A - Évolution des dépenses d'équipement (hors restes à réaliser)

Après une baisse des dépenses d'équipements constatées en 2020, liée aux impacts de la crise sanitaire, l'année 2021 avait été marquée par un montant élevé de dépenses d'équipement de 59,9 M€, avec un taux de réalisation de 79,2 %.

En 2022, la prévision de dépenses d'équipement réalisées se situerait autour de 53 M€, avec un taux de réalisation de 74,0 %, ce qui reste au dessus de la moyenne de ces dernières années.

B.1 - L'épargne



L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) sur les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette est constituée de l'épargne brute à laquelle on retranche le remboursement en capital de la dette.

L'épargne brute qui était en 2019 de 24,5 M€ a chuté en 2020 à 17,6 M€ (-6,9 M€) en raison des pertes de recettes provoquées par la crise sanitaire légèrement amorties par des moindres dépenses sur certains postes.

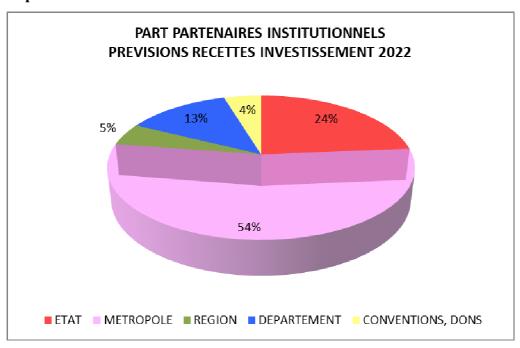
En 2021, l'épargne a commencé à se redresser mais n'a pas récupéré son niveau d'avant crise. Les dépenses augmentant plus vite que les recettes, un effet de ciseaux se répercute sur le niveau de l'épargne. Le remboursement en capital de la dette a été stabilisé à 12,6 M€.

B.2 - Les subventions d'investissement



Les subventions d'investissement 2022 ont été majorées par la DGD Bibliothèque (Dotation Globale de Décentralisation de 3,6 M€ pour la Méjanes.

Répartition des financements



Pour rappel, 3 contrats:

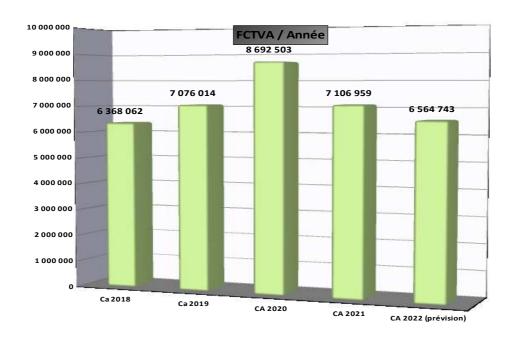
- Le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement (CCPD) 2014/2023
- Le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 : il a été exécuté dans son intégralité à hauteur de 10,4 M€.
- Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2018/2020 pour un montant de 3,3 M€. Des justifications de dépenses peuvent être produites jusqu'en 2023.

La Ville poursuit ses recherches actives de financement auprès des principaux partenaires institutionnels et prépare la renégociation des contrats d'aménagement arrivant à échéance avec ses partenaires financiers. Parallèlement, le financement de projets, avec l'évolution des dispositifs de financement, les appels à projets ponctuels deviennent un outil de mise en œuvre des axes stratégiques au niveau local. Pour exemple, la Ville est lauréate à l'appel à projet REACT-EU, plan de relance européen « mobilité du quotidien », et a obtenu un financement de 4 845 000 € (soit un taux de financement de 70 %) pour soutien des aménagements cyclables.

B.3 - Les ressources propres

La recette propre la plus importante est le FCTVA. Son produit est directement proportionnel au niveau des dépenses d'équipement réalisées par la Ville, celui-ci étant calculé sur une base n-1. La baisse du FCTVA 2021 est liée à une baisse des dépenses d'équipement de l'exercice 2020 (46,6 M€), en lien avec les impacts de la crise sanitaire sur la réalisation des dépenses d'équipement.

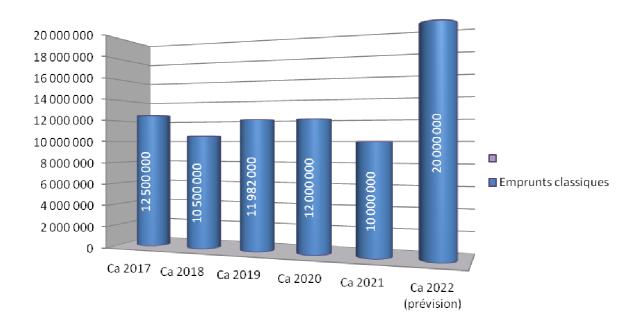
En revanche, celle constatée en 2022, sur la base des dépenses d'équipement 2021 (59,8 M€), plus élevé, aurait dû avoir une évolution proportionnelle au volume du montant des dépenses d'équipement, ce qui n'a pas été le cas. Force est de constater que la réforme sur l'automatisation du FCTVA mise en place par la Loi de Finances 2021 (article 251) n'est pas neutre pour la Ville d'Aix-en-Provence, sachant que le taux du FCTVA est resté le même (16,404 %).



B.4 - Les cessions

Pour 2022, sur les 4 970 000 € de cessions prévisionnelles, 3 183 000 € ont pu être réalisés dont 2 868 750 € de cessions immobilières, le produit de la cession des Prêcheurs étant prévu sur 2023

B.5 - Le recours à l'emprunt

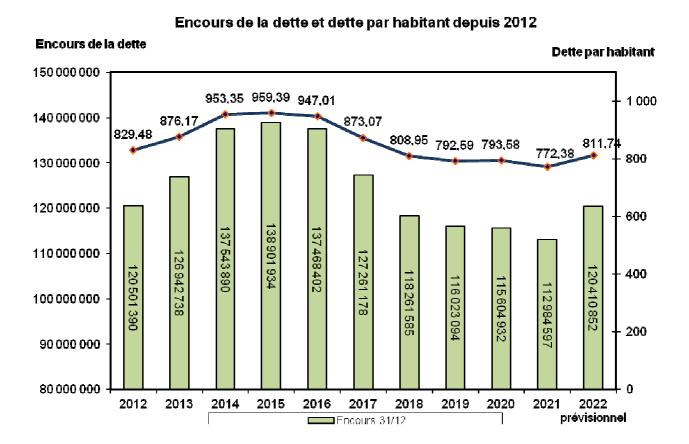


Le recours prévisionnel à l'emprunt pour 2022 est évalué à 20 000 000 € compte tenu de l'exécution prévisionnelle des dépenses d'équipement.

Complémentairement à l'emprunt classique, la Ville a recours à l'utilisation des contrats multi-index reconstituables dont les écritures s'équilibrent en dépenses et recettes.

3. Structure et gestion de la dette

A - Encours de la dette au 31 décembre 2021



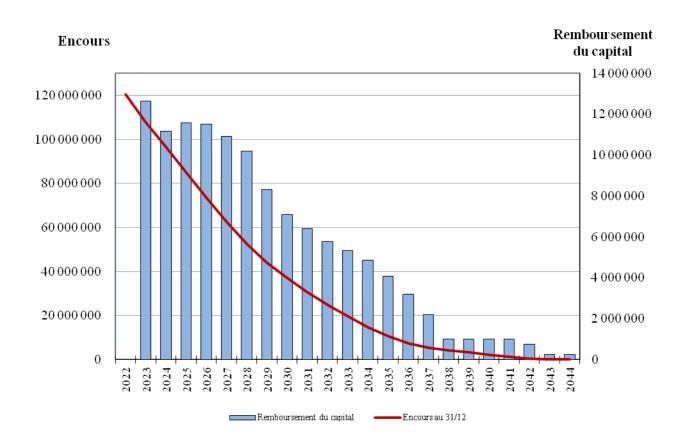
Les évolutions depuis 2012 du capital restant dû et de la dette par habitant sont directement liées à l'augmentation des investissements qui ont été entrepris sur cette période.

Sur la période 2016-2021, la Ville a pu mettre en œuvre une phase de désendettement.

En 2022, l'encours de la dette augmente de 7,4 M€, soit une évolution de 6,6 %.

La dette par habitant reste cependant maîtrisée à Aix-en-Provence, et se situe en dessous de la moyenne de la strate, avec une dette prévisionnelle de 812 €/hab en 2022, contre une moyenne de la strate de 1 104 € (base 2020). Pour autant, le niveau d'équipement par habitant de la collectivité (410 € en 2019 et 311 € en 2020) reste largement supérieur à la moyenne de la strate (215 € en 2019 et 226 € en 2020).

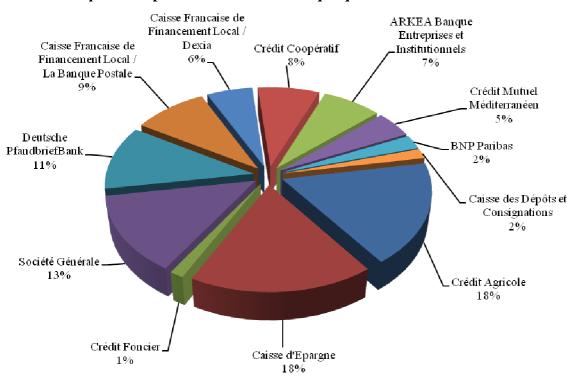
Extinction prévisionnelle de la dette au 31/12/2022



Ce graphe présente l'extinction prévisionnelle de la dette sur la base de l'encours estimé au 31 décembre 2022, soit 120 410 852 €, ainsi que les montants en capital à rembourser.

Ces éléments seront amenés à évoluer avec la souscription des nouveaux emprunts.

Répartition par prêteurs



Répartition prévisionelle de la dette par prêteurs au 31/12/2022

La répartition prévisionnelle de l'encours de dette par prêteurs au 31 décembre 2022 demeure diversifiée et équilibrée. Elle reflète l'évolution du marché de l'emprunt public local et la volonté de la Ville de maintenir la multiplicité de ses partenaires financiers, favorisant un niveau de réponse élevé dans le cadre des consultations.

La dette compte ainsi 11 prêteurs, dont l'encours s'échelonne de 1,34 % pour le Crédit Foncier, à 18 % pour le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne.

Six prêteurs ont un encours supérieur ou égal à 9 % :

- le Crédit Agricole et le groupe Caisse d'Epargne (Caisse d'Epargne et Crédit Foncier), financeurs traditionnels des collectivités et historiquement présents auprès de la commune,
- la CAFFIL, repreneur de l'encours de Dexia ainsi que des prêts de La Banque Postale, laquelle a accompagné la Ville sur des opérations de dette en 2015, 2016, 2020 et 2021,
- la Société Générale qui est un partenaire régulier, la Ville ayant contracté en 2019,
 2020 et 2022 trois emprunts de montant respectif de 5, 6 et 10 millions d'euros.

- la banque allemande Deutche PfandbriefBank (anciennement Depfa Bank) qui a financé la Ville en 2014 et 2015.

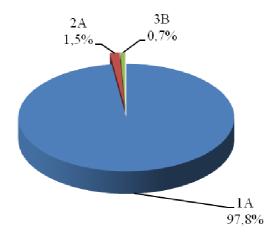
Le Crédit Coopératif du fait de financements performants souscrits en 2015, 2016 et 2017, et Arkéa qui reste un partenaire constant, sont sur un volume d'encours de 8 et 7 %.

La part du Crédit Mutuel Méditerranéen s'accroit du fait de la souscription en 2022 de 5M€ à taux fixe performant.

La Caisse des Dépôts et Consignations auprès de laquelle la Ville a souscrit en 2011 et 2012 aux enveloppes exceptionnelles, et BNP Paribas sont également représentées pour une part plus faible.

Niveau de risque

Répartition prévisionelle de la dette selon la charte Gissler au 31/12/2022

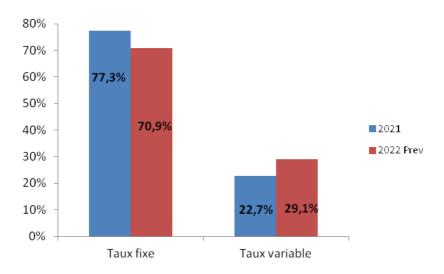


Au 31 décembre 2022, 97,8 % de l'encours de dette est noté 1A, catégorie la plus sûre de la grille Gissler, qui classe les emprunts selon une double échelle tenant compte des indices (1 à 6) et des structures (A à F) sur lesquels ils reposent.

Trois emprunts indexés sur Livret A relèvent de la catégorie 2A, pour 1,5 % de l'encours. Seul un emprunt est noté 3B, pour 0,7 % de l'encours. Le taux payé est déterminé par la constatation de l'écart entre le CMS 10 ans et le CMS 2 ans, soit un taux fixe de 2,84 % ou de 5,50 % selon que le différentiel est supérieur ou inférieur à 0,20 %.

(CMS: Constant Maturity swap).

B - Structure de la dette



La structure prévisionnelle de la dette au 31 décembre 2022 présente une part prépondérante à taux fixe en légère baisse par rapport à 2021, revenant à 71 %.

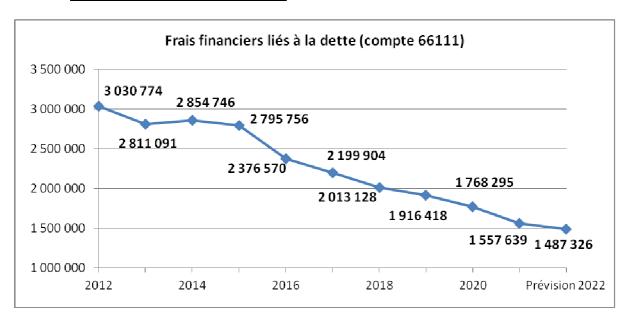
Cela résulte de la souscription de 13M€ d'emprunts à taux variable, sur index Euribor et Livret A, du fait de la forte remontée des taux fixe sur l'année 2022 comme indiqué supra et de l'impact du taux de l'usure sur les propositions bancaires.

Sur la période 2015-2021, l'encours à taux fixe est passé de 42 % à plus de 77 %. Cette réorientation découle d'opérations de gestion de dette et de la souscription des emprunts nouveaux depuis 2017, toutes réalisées à taux fixe.

Cette structure va permettre à la Ville d'atténuer fortement l'impact de la hausse des taux d'intérêt dans un contexte de perspectives économiques incertaines.

Les marges bancaires sont quant à elles positionnées aux environs de 0,65 % en décembre 2022, contre 0,55 % en 2021.

C- Frais financiers liés à la dette



Seuls apparaissent dans ce graphique les frais de la dette liés aux emprunts, sans les intérêts des lignes de trésorerie. Ces frais estimés pour l'année 2022 sont à nouveau en diminution. Cette évolution résulte de plusieurs facteurs :

- la baisse de l'encours de dette en 2021,
- les derniers emprunts contractés à des taux fixes historiquement bas,
- les taux Euribor restés négatifs sur le 1^{er} semestre 2022.

Rapportés à l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2022, ils correspondent à un taux d'intérêt moyen prévisionnel de 1,32 %.

4. <u>La fiscalité directe</u>

Seuls sont concernés les impôts ménages, l'imposition des entreprises (CFE et CVAE) étant collectée par la Métropole Aix-Marseille Provence.

A- Les taux fiscaux communaux

Depuis 1996, la Ville d'Aix-en-Provence n'a pas modifié les taux des 3 taxes ménages, ce qui la place parmi les très rares villes n'ayant pas augmenté leurs taux sur une aussi longue période.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,94 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12,37 %

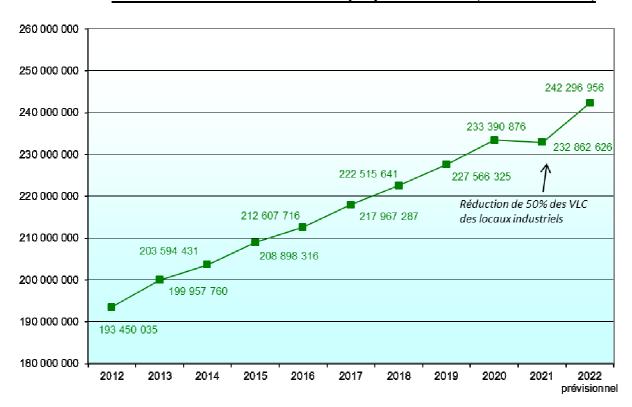
A partir de 2021 le taux d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties résulte de la somme du taux de la commune (17,64%) et du taux du Département des Bouches-du-Rhône (15,05%) de 2020.

En effet, en 2021, la réforme de la Taxe d'habitation, avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, définit un nouveau schéma de financement des collectivités locales. Pour les communes, la recette correspondante est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, et l'instauration d'un coefficient correcteur.

Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé jusqu'en 2022.

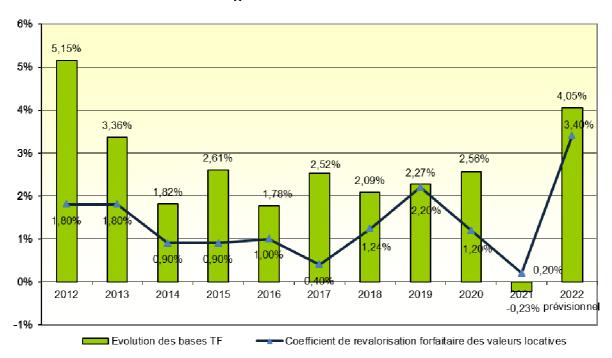
<u>B - Evolution des bases des taxes foncières</u>

Bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties (selon état 1288)



Evolution globale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (source état fiscal 1288)





Bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties



L'évolution des bases de la fiscalité locale est en progression régulière.

Une partie de la progression des valeurs locatives (base des impôts ménages) est forfaitaire et provient de la revalorisation annuelle appliquée aux valeurs locatives. En 2022, cette revalorisation a été de 3,40 %.

L'autre partie est constituée de la variation physique des bases. Cette dernière est composée des évolutions de la valeur locative cadastrale relatives aux nouvelles constructions et agrandissements, aux travaux de rénovation et autres mises à jour qui peuvent provenir de changements de catégories, de modification du coefficient d'entretien ou tout autre critère intervenant dans le calcul.

Une mise à jour est également effectuée suite à la constatation des changements affectant les propriétés. Un travail d'optimisation sur le terrain est réalisé par les agents du bureau de l'optimisation de l'assiette fiscale et avec l'assistance des services fiscaux du cadastre, pour une prise en charge, dans les meilleurs délais, et dès l'achèvement des travaux, de toutes modifications entraînant un changement de la valeur locative.

Il faut noter que la Loi de Finances 2021 a instauré une réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels, afin de diminuer de moitié les impôts fonciers (taxes foncières sur les propriétés bâties et cotisation foncière des entreprises). Cette mesure explique l'évolution négative (-0,23 %) des bases de taxes foncières sur les propriétés bâties en 2021. A périmètre constant, ces bases évoluent de 1,47 %.

La perte de produit est intégralement compensée par une dotation, calculée sur la base du taux 2020.

5 - Analyse de la situation financière en terme de ratios stratégiques d'épargne

A - Capacité de désendettement

	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisions 2022
Encours de dette au 31/12 en K€	127 261	118 336	116 023	115 605	112 985	120 411
Epargne brute en K€	32 959	19 906	24 510	17 615	19 447	17 825
Encours/ Epargne brute (en années)	4,0	5,9	4,7	6,6	5,8	6,7

Le ratio encours/épargne brute, appelé aussi capacité de désendettement, mesure le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser le stock de la dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute (autofinancement). Il constitue un indicateur central de solvabilité.



B - Taux d'épargne

En K€	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisions 2022
Recettes réelles de fonctionne- ment	222 825	197 938	198 535	191 661	197 626	210 427
Epargne brute	32 880	19 906	24 510	17 615	19 447	17 800
Taux d'épargne	14,76 %	10,06 %	12,35 %	9,08 %	9,8 %	8,46 %

Le taux d'épargne qui mesure l'épargne brute rapporté aux recettes réelles de fonctionnement indique la part de recettes qui peuvent être consacrées pour l'investissement. Ce ratio est un indicateur important pour analyser la solvabilité de la collectivité et ne devrait pas être inférieur à 7 %.

III - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2023

Les années 2020 et 2021 ont été affectées par la crise sanitaire, ce qui s'est répercuté sur notre épargne brute avec un net repli en 2020 de 6,9 M€ et une légère reprise en 2021 de 1,8 M€. L'exercice 2022 amorce une nouvelle baisse de l'épargne avec les surcoûts point d'indice et aux fluides, mais qui a été amortie néanmoins avec des recettes dynamiques. L'exercice 2023 va être encore plus marqué par l'impact de la crise énergétique, au vu des prévisions sur l'augmentation du gaz et de l'électricité, et les effets de l'inflation sur nos dépenses.

Focus impact crise énergétique

La Ville d'Aix-en-Provence a adhéré au groupement de commande du SMED 13. Ce type de groupement permet de regrouper l'ensemble des besoins en fourniture de gaz et d'électricité pour toutes les communes adhérentes. Il est à signaler que la Ville d'Aix-en-Provence, en adhérant dès le début à ce type de groupement de commande, a facilité l'adhésion de bons nombre de communes du département (hors Marseille). L'appel d'offre précédent a permis de maintenir en 2022 des tarifs avantageux pour nos besoins en énergie. On peut noter le maintien du coût du kWh de gaz au niveau de 2021, une relative maîtrise du coût de l'électricité (+74 % à +132 % selon les usages).

Pour mémoire le coût pour la ville d'Aix-en-Provence a évolué de la manière suivante entre 2021 et 2022 :

Energie	2021	2022	augmentation 2022/2021
Electricité éclairage public	1 912 000 €	2 742 000 €	43,39%
Electricité Bâtiments	2 270 000 €	4 520 000 €	99,12%
Gaz	1 200 000 €	1 200 000 €	0,00%
Chauffage Urbain	500 000 €	600 000 €	20,00%
Fioul	60 000 €	80 000 €	33,33%
Total	5 942 000 €	9 142 000 €	53,85%

Si on applique les données précédentes au cas de la Ville d'Aix-en-Provence, on obtient une première approche de la facture énergétique de la Ville. A ce montant prévisionnel, s'ajoute 2,4 M€ de dépenses d'eau et 1,1 M€ de dépenses de carburant.

Les prévisions 2023

En se basant sur une consommation globale maîtrisée et un périmètre non modifié, il ressort des éléments précédents une simulation de dépense pour la Ville d'Aix-en-Provence. Celle-ci se base sur les consommations réelles de la Ville sur les 3 dernières années. Ce scénario est donc réaliste et permet une projection la plus fiable possible de la dépense énergétique de la Ville :

Energie	2022	2023 estimation SMED corrigée (consommations réelles)	augmentation 2023/2022
Electricité éclairage public	2 742 000 €	3 150 000 €	14,9%
Electricité Bâtiments	4 520 000 €	6 700 000 €	48,2%
Gaz	1 200 000 €	4 600 000 €	283,3%
Chauffage Urbain	600 000 €	800 000 €	33,3%
Fioul	80 000 €	100 000 €	25,0%
Total	9 142 000 €	15 350 000 €	67,9%

Il convient de rappeler que les conditions climatiques ont un impact sur les consommations qu'il n'est pas possible de prévoir à l'avance. De plus, on pourrait envisager un scénario plus optimiste en tablant sur une baisse des consommations de 10 % par une modification des comportements des usagers. Cependant, il convient de souligner qu'une baisse de 10 % des consommations ne se traduira pas par une baisse de 10 % des factures (mais plutôt de 3 à 5 % selon les cas).

Les aides de l'Etat

Un certain nombre de dispositifs d'aides ont été annoncés par l'Etat. Il convient ici de séparer 2 types de dispositions :

- L'aide à postériori (après facturation) ;
- L'aide « immédiate » (directement soustraite par le fournisseur sur la facturation).

En ce qui concerne le premier point, les règles de la comptabilité publique imposent de provisionner la totalité des dépenses et de faire apparaître les recettes.

Les dispositifs d'aide prévus dans la LF 2023

Comme présenté précédemment, dans la partie « Contexte de la Loi de Finance 2023 », 2 dispositifs ont été mis en place :

- Le premier est le <u>dispositif du filet de sécurité inflation</u> qui a été prévu dès la Loi de Finances Rectificative du 16/08/2022 mais qui prévoyait des conditions restrictives quant aux conditions d'éligibilité, et notamment justifier d'une baisse de plus de 25 % de l'épargne brute liée aux fluides ; La Ville d'Aix-en-Provence n'a pas été éligible à ce titre, malgré l'impact important du surcout des fluides sur 2022 et qui a été amortie par des recettes dynamiques.
- La Loi de Finances 2023 reconduit ce dispositif, en élargissant l'éligibilité à un plus grand nombre de bénéficiaires potentiels, avec la suppression de la baisse d'épargne brute de 25 %.

- La mise en place du dispositif d'amortisseur d'électricité

Ce dispositif mis en place à compter du 01/01/2023, qui s'applique aux PME non éligibles au bouclier tarifaire et également aux collectivités prévoit que l'Etat prenne en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix. Cette réduction s'appliquerait directement par le fournisseur sur les factures.

Des estimations ont été faites par la Ville :

Energie	2021	2022	2023 estimé (avec amortisseur)	augmentation 2023/2022
Electricité éclairage public	1 912 000 €	2 742 000 €	2 700 000 €	-1,5%
Electricité Bâtiments	2 270 000 €	4 520 000 €	6 050 000 €	33,8%
Gaz	1 200 000 €	1 200 000 €	4 600 000 €	283,3%
Chauffage Urbain	500 000 €	600 000 €	800 000 €	33,3%
Fioul	60 000 €	80 000 €	100 000 €	25,0%
Total	5 942 000 €	9 142 000 €	14 150 000 €	55,9%

Ces chiffres sont donnés sous toutes réserves et devront faire l'objet d'une évaluation à la fin du premier semestre (sur la base des facturations réelles). Il est rappelé que ces estimations restent tributaires des conditions climatiques, des éventuelles modifications de comportement et ne prennent en compte que le périmètre connu et identifié.

Dans ce contexte, la préparation budgétaire va être particulièrement difficile et va requérir une grande faculté d'adaptation. Outre l'impact de la crise énergétique sur les dépenses, les demandes budgétaires font apparaître des surcoûts importants liés notamment à l'inflation. Une partie pourra être amortie par la revalorisation des bases fiscales importantes basée sur l'inflation constatée en novembre 2022, à taux fiscaux constants. Pour autant, les équilibres budgétaires vont nécessiter des arbitrages importants sur les demandes budgétaires, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Malgré ce contexte, la Ville souhaite poursuivre ses axes prioritaires qui ont été rappelés en introduction de ce rapport ainsi que dans la lettre de cadrage adressée aux directions opérationnelles pour la préparation du BP 2023.

Dans ce contexte incertain, les grands axes stratégiques doivent s'inscrire d'une part, dans la poursuite de la maitrise de nos dépenses de fonctionnement, par rapport à nos capacités budgétaires, pour faire face aux dépenses imprévues et préserver l'autofinancement.

L'évolution des dépenses de personnel par rapport à l'exécution prévisionnelle du CA 2022 serait autour de 5 % avec notamment l'impact des mesures réglementaires. L'objectif est de maintenir un niveau d'autofinancement structurel. Quant à la cible de dépenses d'équipement, avec la cession des Prêcheurs de 12,6 M€, celle-ci est estimée autour de 60 M€ (hors TTMO).

Les grandes lignes du Budget Primitif 2023

1 - En fonctionnement

1.1 - Les recettes réelles de fonctionnement

► Fiscalité

En Euros		BP2022	BP2023	Evolution en %
Fiscalité	Impôts ménages	94 232 000	101 086 000	7,3 %
	Reversements fiscalité Métropole	46 912 103	46 912 103	0,00 %
	FNGIR	10 548	10 548	0,00 %
	Total	141 154 548	148 008 458	4,86 %

L'évolution du poste Fiscalité appelle les observations suivantes :

- L'augmentation prévisionnelle des recettes des impôts ménages bénéficie cette année d'une importante revalorisation des bases cadastrales de 7,1 %, puisque celle-ci est corrélée à l'inflation ;
- Le produit des impôts ménages, depuis la réforme de la taxe d'habitation, fait l'objet d'une compensation estimée à 13 M€ pour combler le différentiel entre la part de TFB perçue et le montant de TH avant réforme ;
- Le produit fiscal comprend depuis 2021, les allocations compensatrices perçues sur la taxe d'habitation ;
- Les reversements de fiscalité se maintiennent à 46 912 103 €.

▶ <u>Dotations et compensations</u>

En Euros		BP 2022	BP2023	Evolution en %
Dotations et compensations	DGF et DSU	10 035 000	10 427 000	3,91 %
	Autres dotations	506 656	506 656	0,00 %
	Compensations fiscales	1 755 000	2 022 000	15,21 %
	Dotation de solidarité communautaire	0	550 235	
	FCTVA Fonctionnement	280 000	240 000	-14,29 %
	Total	12 576 656	13 745 891	9,30 %

- La DGF, au vu des mesures votées dans la Loi de Finances 2023 ne devrait plus faire l'objet d'une diminution liée à la péréquation en 2023 ;
- Suite au vote du 15/12/2022 du pacte financier et fiscal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il a été décidé d'instituer une dotation de solidarité communautaire de 22 M€ sur le territoire métropolitain, répartie selon des critères pré-définis. Pour Aix, cela représente un montant de 550 235 €, soit 3,58 €/habitant.

► Impôts indirects et taxes

En Euros		BP 2022	BP2023	Evolution en %
Impôts indirects et taxes	Taxe additionnelle aux droits de mutation	12 000 000	12 000 000	0 ,00 %
	Produits de jeux	5 500 000	6 500 000	18,18 %
	Taxe sur l'électricité	3 650 000	3 650 000	0,00 %
	Taxe de séjour	1 945 000	2 200 000	13,11 %
	TLPE	700 000	750 000	7,14 %

Taxe sur les pylônes	195 000	200 000	2,56 %
Total	23 990 000	25 300 000	5,46 %

► Autres produits d'exploitation

En Euros		BP 2022	BP2023	Evolution en %
Autres produits	Redevance occupation du domaine public	2 500 000	2 800 000	12,00 %
	Autres produits d'exploitation	7 892 415	8 377 119	6,14 %
	Stationnement (dont FPS*)	3 306 618	3 280 000	-0,8 %
	Revenu des immeubles	1 569 052	1 721 400	9,71 %
	Remboursement EPCC*	400 000	370 000	-7,50 %
	Ecritures croisées avec les budgets annexes	65 000		
	FPIC	1 880 000	1 950 000	3,72 %
	Autres dettes	51 115	40 725	-20,33 %
	Total	17 664 200	18 539 244	4,95 %

^{*} les flux financiers concernent essentiellement le paiement du loyer de l'EPCC à la commune.

▶ Participations

En Euros	BP 2022	BP2023	Evolution en %
Contrat Enfance Jeunesse	1 700 233	1 075 500	-36,74 %
Autres participations	1 830 821	1 904 294	4,01 %
Total	3 531 054	2 979 794	-15,61 %

1.2 - Les dépenses réelles de fonctionnement

▶ Poste personnel

1.2.1 <u>Evolution prévisionnelle de la Masse Salariale</u>

La prévision d'évolution de la masse salariale entre 2022 et 2023 devrait être proche cette année de l'évolution des 4,5 % de l'année écoulée avec une augmentation prévue de 5 340 000 € (soit 5 825 000 € à périmètre constant 2022, le transfert du service du Pluvial ayant une incidence de 485 000 € de masse salariale désormais assumée par la Métropole). Cette forte prévision d'augmentation est liée à plusieurs phénomènes.

Pour plus de la moitié, cette augmentation des frais de personnel est liée aux effets reports des impératifs règlementaires de 2022 (1 575 000 € de l'effet sur 2023 des 6 derniers mois de l'augmentation du point d'indice de 3,5 % et 120 000 € de revalorisations indiciaires), au Glissement Vieillesse Technicité qui s'impose aux collectivités (1 074 000 € prévu en 2023 soit 1 % de la masse salariale) et aux augmentations prévisionnelles du SMIC (impact sur la masse salariale par le relèvement des indices de base).

Au regard de la dégradation du pouvoir d'achat, la Ville s'inscrit dans une politique de soutien aux agents municipaux, dont la demande est aussi relayée par les organisations syndicales. A ce titre le BP 2023 tiendra compte de ces effets sur la masse salariale à hauteur des mesures engagées.

Enfin le besoin en effectifs pour répondre aux politiques publiques engagées se traduit par un fort investissement en moyens humains dans le plan de recrutement annuel en 2023. Financièrement le coût des départs envisagés ne pourra pas couvrir l'intégralité des arrivées prévues au regard des besoins envisagés ci-après.

1.2.2 Evolution prévisionnelle des effectifs en 2023

Même si l'année 2023 sera marquée par la recherche d'un équilibre arrivées/départs afin de garantir une stabilisation des dépenses en Masse Salariale, les besoins exprimés par les services pour exercer un service public de qualité sont importants.

En effet, après une année 2022 où les arbitrages du plan de recrutement n'ont pu se faire qu'au coup par coup, des besoins non satisfaits lors de l'exercice précédent pourraient émerger en 2023, venant s'additionner à la poursuite ou à l'émergence de politiques publiques prioritaires entraînant la création de nouveaux postes :

- A la Direction Prévention et Sécurisation pour renforcer les effectifs de la PM et de la nouvelle brigade de l'environnement ;
- A la DGA Culture afin de préparer la biennale 2024 et Cézanne 2025 ;
- A la Direction des Travaux des Bâtiment Communaux dans le cadre du plan de rénovation des écoles ;
- A la Direction Relations Citoyens et Proximité afin de mettre en place le Conseil Consultatif Civil et Citoyen ;
- Aux Sports dans le cadre d'un projet de soutien aux sportifs de haut niveau.

Dans un contexte de nécessaire sobriété budgétaire, les efforts de mutualisation et de rationalisation des effectifs devront être poursuivis, alliés à la recherche de financements externes, et de nouveaux modes de gestion car les besoins exprimés pourraient être largement supérieurs aux capacités de financement de la Ville.

A cette fin, la mission Conseil en Organisation récemment créée au sein de la Direction Evaluation et Contrôle de Gestion pourra être sollicitée pour imaginer des alternatives au recrutement ; le dialogue de gestion permanent entre les Directions, leur hiérarchie et la RH devra également être un levier de hiérarchisation des besoins.

1.2.3 Prospectives pluriannuelles

Si la maîtrise de la masse salariale reste un objectif pour les années 2024 et 2025, les incertitudes qui pèsent sur les périmètres des politiques publiques (équipements de

proximité notamment), sur le besoin croissant de services publics dans ces périodes de crise sociale, sur les nouveaux besoins liés à la crise environnementale et sur les enjeux nationaux liés au pouvoir d'achat nécessitera de la part de la Commune une adaptation de ses moyens à ces enjeux.

► <u>Les autres dépenses courantes de fonctionnement (hors fluides)</u>

- Les subventions devraient amorcer une légère baisse de l'ordre de -2,3 % liée à l'effet biennale de 2022, avec une demande de l'ordre de 21 200 000 € pour 2023 ;
- Les dépenses courantes de fonctionnement hors fluides seraient en augmentation autour de +4,6%;
- Le prélèvement opéré de par la Loi SRU, au titre du quota sur les logements sociaux, est prévu à hauteur de 825 000 € en 2023 (920 000 € au BP 2022), en baisse de 10 %, avec d'une part le montant de la pénalité brute qui avait déjà baissé en 2021 et des dépenses déductibles en augmentation;
- La Ville étant à la fois bénéficiaire et contributrice au FPIC, sa contribution est en augmentation de 8,1 % sur 2023 avec un reversement à hauteur de 520 000 € (481 250 €), qui résulte des effets de la réforme du potentiel fiscal.

B.2 - En investissement

B.2.1 - Les recettes réelles d'investissement

Au virement de la section de fonctionnement à l'investissement, s'ajoutent les principales ressources de la section d'investissement suivantes :

En Euros	BP 2022	BP 2023
FCTVA	7 000 000	6 500 000
Produit des amendes de police	815 000	1 300 000
Taxe Aménagement	1 400 000	1 400 000
Subventions reçues	18 922 473	15 000 000
Cessions d'actifs	4 970 000	16 200 000

- Le montant de FCTVA est corrélé aux dépenses d'investissement réalisées en n-1 ;

- Le produit des amendes de police qui avait été impacté précédemment par la crise sanitaire retrouve un niveau «normal » ;
- La prévision de cessions intègre la vente du couvent des Prêcheurs de 12,6 M€;
- Les subventions reçues sont établies en fonction du niveau des dépenses d'investissement projetées et des dispositifs contractualisés en cours ;
- L'emprunt sera déterminé en fonction du niveau des dépenses d'équipement effectivement retenu, au vu des arbitrages en cours.

B.2.2 - Les dépenses réelles d'investissement

Elles comprennent principalement:

- Le remboursement en capital de la dette ;
- Les dépenses d'équipement.
- ► Remboursement en capital de la dette

Il est prévu pour un montant de 12 940 000 €.

▶ <u>Dépenses d'équipement</u>

En euros	BP2022	Cible BP 2023
PPI (subventions incluses) & structurants hors TTMO	42 734 172	43 700 000
Travaux globalisés, structurants et subventions équipement hors PPI	14 319 786	16 300 000
Total	57 053 958	60 000 000

La déclinaison des projets prévus du BP 2023 figure ci-après dans la présentation de la programmation des investissements, au titre des crédits de paiement (CP) 2023. La cible se situant autour de 60 M€, auxquelles se rajoutent les TTMO en dépenses/recettes.

Ceci constitue un montant cible du montant des dépenses d'équipements, sachant que des arbitrages sont en cours.

C - <u>Présentation de la programmation des investissements</u>

Selon les dispositions du décret du 24 juin 2016 relatives notamment au contenu des

Rapports d'Orientations Budgétaires (ROB), il est présenté par grands axes des politiques

publiques la programmation des investissements et des principales opérations. La

préparation budgétaire et la programmation des investissements actuellement en cours

d'élaboration mettront en œuvre les grandes orientations de l'exécutif.

C.1 - Présentation des investissements

Les principales opérations d'équipement par grandes politiques publiques sont les suivantes :

Développement durable : 7,7 M €

- Aménagements modes actifs/doux : 1 000 000 €

- Eclairage public /Economies d'énergie Relanternage & mise en sécurité : 1000 000 €

- Eclairage public/ Relanternage LED (Centre ville) :1 000 000 €

- Rénovation thermique des écoles : 1400 000 €

- Rénovation parc chaufferie : 500 000 €

Végétalisation cours d'écoles : 1 000 000 €

- Pôle de recharge des véhicules municipaux : 100 000 €

- Restauration et mise en circuit fermé des fontaines : 270 800 €

Végétalisation de l'espace public : 900 000 €

- Parcs et jardins : 150 000 €

- Rénovation par Saint Mitre : 390 000 €

► <u>Infrastructures : 6.6 M€</u>

- Requalification Voirie (1 330 000 €)

58

- Parvis TGI (1 200 000 €)
- Recyclage voirie rurale (1 000 000 €)
- Nœud autoroutier A8/A51 (700 000 €)
- Plan de mise en sécurité ouvrages d'art (1 050 000 €)
- Route du Jas du Maroc (200 000 €)
- Passerelle piétonne d'Encagnane (265 668 €)
- Changement des bornes zone piétonne (150 000 €)
- Vidéo surveillance routière (200 000 €)
- Signalisation directionnelle (100 000 €)
- Centre ville dépose mobilier urbain zone piétonnes (100 000 €)
- Travaux Enedis (250 000 €)
- Diagnostic amiante (100 000 €)

► Aménagement Urbain : 9,3 M€

- Aménagement opération Carcassonne (6 371 000 €)
- Aménagement quartier Faubourg (1 044 000 €)
- Programme PNRU II (1 043 500 €)
- Programme ANRU (270 000 €)
- Programme d'aménagement Bouhénoure (300 000 €)
- Pont d'Anthoine & aménagements rues F. de Lesseps, Irma Moreau & rue des Bœufs (300 000 €)

Patrimoine : 2 ,9 M€

- Église de La Madeleine (2 582 000 €)
- Restauration oeuvres d'art (musée, patrimoine) (500 000 €)
- Bastide du Jas de Bouffan (1 160 000 €)
- Place d'Albertas (1 021 000 €)
- Bastide de la Mareshale (122 000 €)

▶ Bâtiments & Autres : 2,8 M€

Dont:

- Conservatoire (850 000 €)
- Cuisine centrale (410 000 €)
- BIM (Building Information Modeling) (210 000 €)
- Accessibilité Handicapés (Bâtiments) (150 000 €)
- Château Lafarge (225 000 €)
- Aménagement des locaux municipaux (400 000 €)
- Dépôt Barida (309 000 €)
- Restauration scolaire (160 000 €)
- Réfectoire groupe scolaire Grassi-Jaurès- Laurent & immeuble Bardy (100 000 €)

Cadre De Vie: 9,7 M€

- Cité du livre (4 360 000 €)
- Pôle cirque (860 000 €)
- Terrain synthétique de la Molière (1 050 000 €)
- Construction Club House de Puyricard (200 000 €)
- Coupe du monde de Rugby JO 2024 (100 000 €)
- Mise en sécurité/ rénovation aires de jeux (100 000 €)
- Requalification rond- points paysagers (100 000 €)
- Mission réhabilitation du centre ville (998 900 €)
- Numérique (Smart city & centre de secours) (560 000 €)
- PAVE (accessibilité voirie) (300 000 €)
- Subvention SACOGIVA (330 000 €)
- Vidéo surveillance Police Municipale (500 000 €)
- Cimetières (250 000 €)

C.2 - Financement des opérations pluriannuelles

Le financement pluriannuel des investissements est assuré par un certain nombre de dispositifs contractuels avec les principaux partenaires institutionnels (Etat, Région, Métropole, Département), ainsi que par l'autofinancement et l'emprunt.

► Les subventions d'investissement :

Les demandes de financements sont portées par la Ville dans le cadre du plan de relance français mais également européen, avec un focus particulier sur les opérations concourant aux économies d'énergie, à la protection de l'environnement et du climat et à l'inclusion numérique.

Parallèlement aux dispositifs issus du plan de relance et précisément dans le cadre des opérations répondant aux enjeux d'économies d'énergie et de développement durable, les services de la Ville restent mobilisés et en veille des opportunités de financement, notamment dans la recherche de fonds européens

- ▶ L'autofinancement prévisionnel que la Ville pourra dégager de la section de fonctionnement, au vu des efforts de maîtrise et de bonne gestion,
- ▶ Le recours à l'emprunt : Les objectifs qui président à la préparation budgétaire 2023 sont les suivantes :
- Poursuivre la gestion active de la dette sur les axes suivants : saisir les opportunités de négociation et d'arbitrage de taux pour limiter et/ou sécuriser les frais financiers, maintenir une répartition fixe/variable des taux aux alentours de 60 % / 40 % au 31 décembre 2023 si la hausse anticipée des taux longs reste mesurée.

Telles sont les orientations sur lesquelles sera élaboré le Budget Primitif 2023 qui vous sera présenté lors de la séance de Conseil Municipal de mars 2023.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, après avoir débattu de ces orientations, de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 sur la base de ce rapport d'orientations budgétaires présenté en séance.